

Parlement francophone bruxellois
(Assemblée de la Commission communautaire française)



15 février 2021

SESSION ORDINAIRE 2020-2021

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

**visant à la mise en place d'un Plan interfédéral de lutte
contre la consommation excessive de sucres ajoutés**

déposée par M. Jonathan de PATOUL, M. Ibrahim DONMEZ,
M. Ahmed MOUHSSIN, Mme Gladys KAZADI et Mme Latifa AÏT-BAALA

DÉVELOPPEMENTS

RÉSUMÉ

L'auteur de la présente proposition de résolution souhaite apporter une réponse globale et efficace à la consommation excessive de sucres ajoutés par la population et à l'ensemble des problèmes sanitaires que cela induit. Pour ce faire, il souhaite que soit mis en place un Plan interfédéral de lutte contre la consommation excessive de sucres ajoutés, dit « Plan sucre ». Ce plan mobiliserait tous les instruments adéquats et recommandés par l'OMS : incitants fiscaux, informations accessibles à tous, publicité, prévention auprès du jeune public, Plan régional de Promotion de la santé, etc.

CONTEXTE

« Évitez de manger trop gras, trop sucré, trop salé. – Mangez, bougez ! » Voici les maximes communément martelées auprès de la population afin de la sensibiliser à la vie saine.

Pourtant, nous ne pouvons que déplorer un nombre croissant de personnes atteintes d'obésité ou de diabète, bien souvent induit par une mauvaise alimentation ou un mode de vie trop sédentaire. Nous allons ici nous concentrer sur la consommation de sucres, plus particulièrement la consommation de sucres ajoutés.

En guise d'entrée en matière, voici quelques explications sur les effets du sucre sur notre corps.

Les glucides ou hydrates de carbone sont des structures organiques plus ou moins complexes composées de carbone, d'oxygène et d'hydrogène. Ils sont indispensables au bon fonctionnement de notre corps car ils constituent le carburant essentiel de l'organisme. Une fois digérés, les glucides se retrouvent dans le sang, plus ou moins rapidement, sous forme de glucose, source d'énergie directe de nombreuses cellules du corps, dont le cerveau. S'il n'est pas utilisé, il peut être stocké en faibles quantités sous forme de glycogène dans le muscle et dans le foie. Si l'on est en bonne santé, le taux de sucre dans le sang (glycémie) est stable. Une fois que des glucides sont apportés à l'organisme, cette glycémie s'élève et le pancréas prend le relais en sécrétant sa principale hormone, l'insuline, qui a pour effet de ramener la glycémie à son taux normal.

Les glucides sont donc indispensables à l'équilibre alimentaire et énergétique de l'organisme et sont représentés dans plusieurs familles alimentaires (fécu-

lents, fruits et légumes, produits sucrés, etc.). Cependant, en fonction de leur provenance, les glucides ne sont pas tous égaux en qualité et en intérêt pour la santé. Un choix raisonné reste donc de mise.

Comme expliqué ci-dessus, les glucides se trouvent dans les « basiques » d'une alimentation saine et équilibrée. Dans nos assiettes au quotidien, nos aliments peuvent contenir également ce qu'on appelle des sucres ajoutés. Ceux-ci sont les sucres simples ajoutés par le fabricant ou le cuisinier, lors de la préparation.

Concernant ces sucres ajoutés, l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), suivie par le Conseil Supérieur de la Santé (CSS), recommande, pour un adulte nécessitant un apport calorique de 2.000 Kcal/jour, une consommation quotidienne de maximum 50 g (10 % des besoins caloriques journaliers). L'OMS recommande, à terme, de parvenir à une consommation quotidienne de 25 g (5 % de l'apport calorique quotidien) ⁽¹⁾. Il est intéressant de noter qu'une canette de soda contient à elle seule en moyenne 35 g de sucre, soit plus de 70 % de l'apport quotidien maximal recommandé ⁽²⁾. Lorsque l'on sait qu'en Belgique, plus de 90 % de la population consomme plus de boissons sucrées que le maximum recommandé ⁽³⁾, on ne doute pas que la majorité de notre population dépasse largement la recommandation de l'OMS.

Cependant, il est primordial de noter que les recommandations de l'OMS et du CSS sont difficilement applicables de manière éclairée par les citoyens. En effet, le problème majeur demeure l'étiquetage des informations nutritionnelles. Cet étiquetage ne contient effectivement pas d'indicateurs concernant le grammage de sucres ajoutés et celui des sucres naturellement présents au sein des aliments. L'étiquetage comprend uniquement les sucres totaux, c'est-à-dire la somme des sucres naturellement présents dans l'aliment et des sucres ajoutés. Il est donc ardu de connaître la quantité exacte de sucres ajoutés que l'on ingère.

Il est néanmoins possible d'affirmer que certains produits ultra-transformés, comme les sodas, ne sont

(1) Communiqué de presse OMS, « L'OMS appelle les pays à réduire l'apport en sucres chez l'adulte et les enfants », site de l'OMS; <https://www.who.int/mediacentre/news/releases/2015/sugar-guideline/fr/>, consulté le 13 mars 2020.

(2) Communiqué de presse Ligue Cardiologique Belge, « Une Semaine du Cœur sans sucre ajouté », 23 septembre 2019.

(3) Renard Françoise, Devleesschauwer Brecht, « L'état de santé en Belgique », Sciensano, 2019, p. 36.

pratiquement composés que de sucres ajoutés, et sont donc un assez bon indicateur de la consommation de sucres ajoutés par les citoyens.

De fait, nous retrouvons une grande majorité de produits transformés dans nos supermarchés qui sont enrichis en sucre. Ces derniers peuvent donc se retrouver, par exemple, dans les plats préparés salés, les céréales du petit-déjeuner, la sauce tomate ou encore dans les charcuteries. Les produits « *light* » sont aussi généralement enrichis en sucres⁽⁴⁾.

Globalement, notre consommation de sucre a été multipliée par 50 au cours de ces trois derniers siècles. Nous sommes passés de 1,5 kg de sucre par personne par an au 19^{ème} siècle à pas moins de 75 kg par personne par an au 21^{ème} siècle ⁽⁵⁾.

Cette surconsommation de sucre peut favoriser l'apparition de différentes maladies : problème de santé dentaire, de surpoids et notamment d'obésité. En Belgique, 34 % de la population sont en surpoids, et 14 % sont considérés comme obèses ⁽⁶⁾. La Région bruxelloise compte, quant à elle, 44 % de sa population en surpoids et 13 % sont considérées comme obèses ⁽⁷⁾. Ces situations d'obésité ou de surpoids peuvent induire d'autres problèmes de santé, à savoir des maladies cardiovasculaires, des maladies du foie, du pancréas ⁽⁸⁾, des insuffisances rénales ⁽⁹⁾, voire des cancers ⁽¹⁰⁾ et du diabète. En Belgique, 1 personne sur 12 est atteinte de diabète (surtout de type 2) et on estime que ce nombre passera à 1 personne sur 10 d'ici 2030 ⁽¹¹⁾. En Région bruxelloise, pas moins de 6 % de la population sont atteints de cette maladie ⁽¹²⁾.

Outre ces problèmes sanitaires, une consommation trop importante de sucre peut, à terme, altérer le comportement. Chez les personnes diabétiques non diagnostiquées (± 30 % des personnes diabétiques) ⁽¹³⁾ et donc non traitées, les variations du taux de glycémie dans le sang peuvent conduire effectivement à des troubles de l'humeur.

Effectivement, certaines études affirment que le sucre provoquerait ce que l'on appelle une « *eating addiction* », poussant certains chercheurs à établir une comparaison entre le sucre et certaines drogues ⁽¹⁴⁾. Bien que ces conclusions soient controversées, il est certain que le sucre et les drogues ont un effet comparable : ils produisent une sensation de plaisir qui nous pousse à réitérer l'expérience.

Enfin, il y a fort à parier que notre mode de vie sédentaire ne permet pas de juguler les effets d'une consommation trop importante de sucres. Il ne nous permet plus, dans un grand nombre de cas, d'éliminer suffisamment ces sucres qui se retrouvent trop souvent stockés en graisses, pouvant dès lors représenter un danger pour notre santé. Comme habituellement en matière de prévention sanitaire, il est nécessaire de promouvoir un mode de vie plus sain, c'est-à-dire plus actif et plus équilibré.

Tous ces éléments nous amènent à penser que nous sommes face à un problème majeur de santé publique. Y remédier ne s'annonce toutefois pas simple ! De fait, ce problème doit être abordé à travers tous les niveaux de pouvoir compétents afin d'y apporter une réponse claire, globale et surtout efficace. Pour ce faire, l'auteur de la présente proposition de résolution propose la mise en place d'un Plan interfédéral de lutte contre la consommation excessive de sucre. Dans le cadre de l'élaboration de ce plan, plusieurs pistes d'actions, à différents niveaux de pouvoir, pourraient être étudiées. Certaines sont évoquées plus loin.

Plan interfédéral de lutte contre la consommation excessive de sucres ajoutés, dit « Plan sucre » : coordination, suivi, évaluation et mise à jour régulière

La consommation excessive de sucres ajoutés est un problème de santé publique mondial. Dans notre pays, les divers maux engendrés par de telles habitudes de consommation représentent un coût financier très élevé pour la sécurité sociale ⁽¹⁵⁾. Toutes les politiques visant à lutter contre ces mauvaises habitudes alimentaires doivent être soutenues et surtout coordonnées.

L'OMS, dans son rapport en vue de lutter contre l'obésité infantile, et dans son rapport faisant suite au 66^{ème} Sommet mondial de la Santé, recommande aux États membres de se doter de « plans d'actions natio-

(4) Brohet Christian, *Ibid.*

(5) *Ibidem.*

(6) Drieskens, S. État nutritionnel. Dans : Gisle L., Demarest S. (éd.). Enquête de santé 2013. Rapport 2 : Comportements de santé et style de vie. WIV-ISP, Bruxelles, 2014, p. 458.

(7) *Ibidem.*

(8) Brohet Christian, *Op.cit.*

(9) LBC, « Le diabète », Site de la LBC; <https://liguecardioliga.be/diabete/>, Consulté le 13 mars 2020

(10) Brohet Christian, *Ibid.*

(11) Diabetes Liga, Site; www.diabetes.be, consulté le 13 mars 2020.

(12) ULB-ESP (École de Santé Publique), « Modes de vie et environnements favorables à la santé pour la Région Bruxelloise », ULB avril 2017.

(13) LBC, « Le diabète », *Ibid.*

(14) DiNicolantonio JJ., O'Keefe JH., Wilson WL., « Sugar addiction : is it real ? A narrative review », *British Journal of Sports Medicine*, 2018; 52 : 910-913. et Serge Ahmed « Tous dépendants au sucre », *La Recherche*, 2013.

(15) Santé et environnement, « La Hongrie taxe la Malbouffe », *Op.cit.*

naux sur la nutrition » ⁽¹⁶⁾, mais aussi de « coordonner les contributions de l'ensemble des administrations publiques et des institutions responsables des politiques, y compris, mais pas seulement, les secteurs suivants; éducation, alimentation, agriculture, commerce et industrie, développement, finances et administration fiscale, sports et loisirs, communication, aménagement du territoire et urbanisme, transport et affaires sociales » ⁽¹⁷⁾.

Au sein du Plan stratégique de la Promotion de la santé à Bruxelles, l'une des stratégies à mettre en œuvre dans le but de « promouvoir et soutenir les environnements et comportements favorables à la santé en matière d'alimentation » ⁽¹⁸⁾ notamment, consiste à favoriser la concertation interfédérale en vue « de développer des cadres politiques favorisant la santé au départ de l'alimentation » ⁽¹⁹⁾. De fait, la lutte contre la consommation excessive de sucres ajoutés concerne des compétences éparses, tant fédérales que régionales ou communautaires.

Il est donc primordial, en vue d'une efficacité accrue, d'aborder cette question de manière conjointe via l'établissement d'un Plan interfédéral de lutte contre la consommation excessive de sucres ajoutés.

Ce plan rassemblera une série de mesures, parfois novatrices et parfois déjà inscrites dans les plans de Promotion de la santé des entités fédérées.

En effet, l'OMS propose aux États un arsenal d'instruments visant à lutter contre la consommation excessive de sucre tels que la sensibilisation, la mise en place de mesures fiscales incitatives, la mise en place de politique transversales et coordonnées, etc.

En s'inspirant de ce travail, il est d'ores et déjà possible de dresser une liste de mesures qui pourraient faire l'objet de discussions au sein de ce plan.

1. Mesures européennes et fédérales

1.1. L'étiquetage nutritionnel ⁽²⁰⁾

En matière d'étiquetage nutritionnel, la Belgique est conditionnée par le Règlement (UE) n° 1169/2011

(16) OMS, « Suivi de la Déclaration politique de la Réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles », *Op.cit.*, p. 25

(17) OMS, « Rapport de la commission pour mettre fin à l'obésité de l'enfant », *Op.cit.*, p. 12.

(18) Plan stratégique de Promotion de la santé, *Op.cit.*, p. 39.

(19) *Ibid.*, p. 40.

(20) Nicolas Guggenbühl (Diététicien Nutritionniste, Membre du Comité directeur du Plan Fédéral Nutrition et Santé Belge, Professeur à l'Institut Paul Lambin – HE Vinci), « Sucres, étiquettes et information des consommateurs : une situation hypocrite en Europe », Février 2018.

du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2011 concernant l'information des consommateurs sur les denrées alimentaires (FIC). Ce règlement a pour but de conditionner et réglementer les informations nutritionnelles des étiquettes d'emballage afin d'informer au mieux les consommateurs. Pour ce faire, il est donc obligatoire pour chaque fabricant d'indiquer certaines teneurs en énergie en matières grasses et en sel, par exemple. Cependant, en ce qui concerne les sucres, il n'est obligatoire que d'y référencer les sucres totaux, mais pas la teneur en sucres ajoutés.

En effet, la teneur en sucres totaux comprend à la fois les sucres ajoutés, mais aussi les sucres naturellement présents dans les aliments/boissons. De ce fait, la compréhension nutritionnelle des produits alimentaires n'est pas pleinement permise, empêchant les consommateurs de faire un choix éclairé au regard des recommandations de l'OMS et du CSS qui se basent, tous deux, sur les sucres simples ajoutés et non les sucres totaux.

Afin de pallier cette anomalie, il serait donc pertinent de modifier le FIC en vue d'y intégrer l'obligation de référencer la teneur en sucres ajoutés des aliments et boissons. Par ailleurs, cette nouvelle obligation rendrait le nutri-score bien plus fiable, puisqu'il se baserait sur des indicateurs plus précis.

1.2. Le nutri-score

L'une des recommandations de l'OMS, formulée lors de la 66^{ème} Assemblée mondiale de la Santé, est de rendre l'information nutritionnelle plus accessible ⁽²¹⁾. Pour ce faire, en 2019, la Chambre a validé le concept du nutri-score. Il s'agit d'un étiquetage nutritionnel allant de la valeur la plus qualitative, à savoir le A, à la valeur la moins qualitative, le E. Ce nutri-score est fortement encouragé pour permettre à chacun d'avoir pleinement conscience de la valeur nutritionnelle des produits qu'il consomme. Cependant, celui-ci n'est actuellement pas obligatoire.

Par ailleurs, l'étude réalisée par l'ULB en 2017 concernant les modes de vie et les environnements favorables à la santé, recommande de renforcer l'information sur la composition nutritionnelle et les allergènes. Pour y parvenir, ils proposent diverses pistes, dont celle de « faire un plaidoyer pour la mise en place d'un étiquetage nutritionnel européen plus simple et lisible, qui permettrait d'identifier rapidement les aliments riches en graisses, sucres ou sel » ⁽²²⁾. Cette étude propose également de « faire connaître

(21) OMS, « Suivi de la Déclaration politique de la Réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles », *Ibid.*, p. 27.

(22) ULB-ESP (École de Santé Publique), *Op.cit.*, p. 30

et renforcer les applications permettant d'obtenir les caractéristiques d'un produit en scannant le code-barres du produit (valeur nutritionnelle, origine, allergènes, additifs, organismes génétiquement modifiés, etc.) » ⁽²³⁾. Ce principe d'accès à l'information est d'ailleurs intégré dans le Plan régional bruxellois stratégique de Promotion de la santé 2018-2022 ⁽²⁴⁾.

Au vu des nombreuses recommandations, il serait opportun que chaque produit dispose de ce nutriscore, lequel serait davantage fiable au regard d'un étiquetage plus explicite sur la teneur en sucres ajoutés, tel que défendu dans le point précédent.

2. Mesures communautaires et régionales

2.1. La prévention auprès du jeune public

À la Commission communautaire française, tout comme en Fédération Wallonie-Bruxelles, une attention particulière est portée à la sensibilisation du jeune public quant aux habitudes saines de vie. En effet, selon le Plan stratégique de Promotion de la santé à Bruxelles, l'un des principes d'intervention en vue de la promotion de la santé est le développement des aptitudes personnelles via, notamment, l'information de qualité ⁽²⁵⁾. Ce plan porte également une attention particulière à la promotion de la santé et des attitudes saines dans le milieu de vie des jeunes. En effet, les jeunes sont plus enclins à négliger leur alimentation. Par exemple, Bruxelles compte pas moins de 41,5 % de jeunes et d'enfants qui consomment trop souvent des boissons sucrées. Pour pallier ce fléau, des actions spécifiques à destination des jeunes doivent être entamées directement dans les écoles ou les clubs sportifs, par exemple, afin de les sensibiliser aux effets de la surconsommation de sucres ajoutés, et de promouvoir des habitudes alimentaires saines.

Selon la Fédération européenne des diététiciens (EFAD), pour 1 euro dépensé en conseils diététiques, la société perçoit, selon les cas, un bénéfice net allant de 14 à 63 euros ⁽²⁶⁾. Il est clair que la prévention et la promotion des habitudes alimentaires saines par des acteurs de terrain aguerris (diététiciens), représente un réel investissement pour notre société. L'information peut se réaliser via divers canaux : en milieux médical et scolaire, ou encore au sein de l'espace public, lequel comprend les panneaux publicitaires, les sites internet et les réseaux sociaux par exemple.

(23) *Ibidem*.

(24) Plan stratégique de Promotion de la santé, p. 6.

(25) *Ibid.*, p. 6.

(26) The European Federation of Associations of Dietitians (EFAD), « Invest in Nutrition and Dietetics ! », <http://www.efad.org/en-us/home/>.

L'Union des Professionnels de la Diététique de langue française recommande, par ailleurs, que les conseils prodigués en matière d'alimentation saine au sein, notamment, des écoles le soient par des professionnels agréés de la diététique afin que chaque enfant puisse disposer d'une information sûre et de qualité.

Le Plan interfédéral de lutte contre la consommation excessive de sucres ajoutés devrait intégrer la promotion des attitudes alimentaires saines auprès des jeunes, au travers de conseils nutritionnels donnés par des professionnels de la diététique.

2.2. Le renforcement du Plan stratégique de Promotion de la santé à Bruxelles

L'OMS, lors de la 66^{ème} Assemblée mondiale de la Santé, a exhorté les États membres à disposer de plans d'actions transversaux, notamment un plan d'action spécifique à la promotion de la santé et des attitudes saines. ⁽²⁷⁾ À Bruxelles, cette compétence de la promotion de la santé revient à la Commission communautaire française (Commission communautaire française), qui s'est dotée de son premier Plan d'actions de Promotion de la santé et des attitudes saines en 2018. Ce plan d'actions permet de répondre au troisième objectif de développement durable de l'ONU, adopté en septembre 2015, et pour lequel la Belgique s'est engagée à permettre à tous les citoyens de vivre en bonne santé et à promouvoir le bien-être de toutes et tous à tout âge.

Ce premier plan définit des objectifs clairs et ambitieux, tels qu'évoqués ci-dessus. Nous ne pouvons qu'encourager son renforcement à l'avenir, notamment sous le prisme de la lutte contre la consommation excessive de sucres ajoutés.

Par exemple, ce plan invite les Communautés et les Régions à « participer au développement d'environnements favorables à la santé et au bien-être ». Cette invitation comprend notamment la mise en place de repas et de menus de qualité dans les collectivités. Nous avons, en effet, pu constater que bon nombre d'écoles prennent le chemin d'une cantine durable, locale, bio, etc. Ce sont, bien entendu, des objectifs à valoriser et à soutenir. Cependant, il est important de ne pas oublier l'objectif de promotion d'une alimentation saine. Il faudrait développer des menus « zéro sucre ajouté » dans les cantines des collectivités.

En outre, le plan insiste sur l'importance de collaborer avec la stratégie « Good Food » « afin d'y apporter une dimension « promotion de la santé » et de développer des synergies entre la dimension « Envi-

(27) Plan stratégique de Promotion de la santé, *Op.cit.*, p. 25.

ronnement » et « Santé » ». De fait, le plan « Good Food », lancé en 2016 par la Région bruxelloise, a pour objectif de « développer une alimentation saine, de qualité, de proximité basée sur les circuits courts qui répond à des besoins tant en termes de santé publique, de qualité de vie qu'en termes d'améliorations environnementales et sociales » ⁽²⁸⁾.

Ce plan comprend 7 axes stratégiques :

1. augmenter la production alimentaire locale et durable;
2. accompagner la relocalisation et la transition d'une offre durable pour tous;
3. accompagner la transition de la demande pour tous;
4. développer une culture alimentaire « Good Food » durable et désirable;
5. réduire le gaspillage alimentaire;
6. penser et favoriser les systèmes alimentaires de demain;
7. assurer la gouvernance de la mise en œuvre de la stratégie.

Ces objectifs mettent davantage l'accent sur l'aspect environnemental du plan que sur l'aspect sanitaire. Lors de l'élaboration du prochain plan « Good Food », qui aura lieu dans le courant de l'année 2020-2021, un renforcement de l'aspect sanitaire devrait être opéré, via l'élaboration d'objectifs spécifiquement tournés vers une alimentation saine, incluant notamment une réduction des sucres ajoutés et ce, afin de répondre à la stratégie du plan.

2.3. La publicité

Il est indéniable que la publicité influence sérieusement nos modes de consommation. De ce fait, il est indispensable de se pencher sur les effets de la publicité des produits ultra-sucrés sur les consommateurs, principalement le jeune public.

Cette réflexion pourra passer par l'évaluation de la possibilité de réduire le temps d'exposition des publicités qui sont spécifiquement adressées aux enfants pour des aliments de faible qualité nutritionnelle et à forte densité énergétique pour les produits du sommet de la pyramide alimentaire.

La réalisation du Plan interfédéral de lutte contre la consommation excessive de sucres ajoutés devra explorer cette question et les manières de légiférer la publicité afin de réduire tant que faire se peut, l'attrait des aliments et boissons trop sucrées.

À ce propos, la Commission communautaire française dispose d'espaces publicitaires gratuits permettant de promouvoir les attitudes saines dans les médias publics. Il serait donc opportun que la Commission communautaire française exploite efficacement tous les moyens mis à sa disposition afin de promouvoir des habitudes alimentaires saines, équilibrées et limitées en sucres ajoutés.

CONCLUSION

L'auteur de la présente proposition de résolution souhaite apporter une réponse globale et efficace à la consommation excessive de sucres ajoutés par la population et à l'ensemble des problèmes sanitaires que cela induit. Pour ce faire, il souhaite que soit mis en place un Plan interfédéral de lutte contre la consommation excessive de sucres ajoutés. Ce plan mobiliserait tous les instruments adéquats et recommandés par l'OMS : incitants fiscaux, information accessible à tous, publicité, prévention auprès du jeune public, Plan régional de Promotion de la santé, etc.

(28) Stratégie GOOD FOOD, « Vers un système alimentaire durable en région de Bruxelles-Capitale » De la fourche à la fourchette, p. 4.

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

visant à la mise en place d'un Plan interfédéral de lutte contre la consommation excessive de sucres ajoutés

L'Assemblée de la Commission communautaire française,

Vu les objectifs définis par l'accord de Gouvernement de la Commission communautaire française établi en juillet 2019, qui vise notamment l'amélioration de la politique de prévention auprès du jeune public, notamment en ce qui concerne les comportements alimentaires;

Vu les objectifs définis par l'accord de Gouvernement de la Commission communautaire française établi en juillet 2019, qui vise notamment à améliorer le Plan stratégique et opérationnel de Promotion de la santé;

Vu les stratégies, définies par le Plan stratégique de Promotion de la santé à Bruxelles 2018-2022, en vue de tendre vers des habitudes plus saines d'alimentation;

Vu l'ensemble des recommandations en vue d'une alimentation plus saine émises par l'OMS lors du 66^{ème} Sommet de la Santé en 2013;

Vu l'ensemble des recommandations émises par l'OMS dans son rapport en vue de lutter contre l'obésité Infantile de 2016;

Vu l'ensemble des recommandations émises par le CSS en vue de limiter la consommation de sucre, dans son rapport « Recommandations alimentaires pour la population belge adulte – 2019 » ⁽²⁹⁾;

Vu l'ensemble des recommandations émises par l'étude de l'ULB « Modes de vie et environnements favorables à la santé » en vue d'une alimentation plus saine, d'avril 2017;

Considérant que 44 % de la population bruxelloise sont en surpoids et que 13 % sont obèses;

Considérant que 6 % de la population bruxelloise sont diabétiques et que le taux de personnes atteintes du diabète, dont une majorité de type 2, ne cesse d'augmenter depuis 2001;

Considérant l'estimation selon laquelle la plupart des Belges dépassent quotidiennement le taux de consommation de sucres ajoutés recommandé par l'OMS (50 g/jour);

Considérant que notre consommation moyenne de sucres ajoutés est de 75 kg par personne par an;

Considérant que les sucres ajoutés se trouvent dans la majorité des produits alimentaires transformés;

Considérant l'effet « addictif » du sucre;

Considérant que la consommation excessive de calories, notamment sous la forme de sucres ajoutés, accroît drastiquement le risque de développer le diabète de type 2;

Considérant que la consommation excessive de sucres ajoutés peut favoriser, à long terme, l'apparition de maladies cardiovasculaires, maladies du foie, du pancréas, d'insuffisance rénales, voire de cancers;

Considérant qu'en Belgique, les dépenses sanitaires liées à une mauvaise hygiène alimentaire représenteraient en moyenne 1 % à 2 % du PIB ⁽³⁰⁾;

Considérant que pour 1 euro dépensé en conseils diététiques, la société perçoit, selon les cas, un bénéfice net allant de 14 à 63 euros;

Considérant que l'actuel Règlement (UE) n° 1169/2011 du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2011 concernant l'information des consommateurs sur les denrées alimentaires (FIC), qui demande uniquement la mention de la teneur en sucre totaux, ne permet pas aux consommateurs une compréhension précise de leur consommation de sucres ajoutés;

Considérant le manque d'informations au sujet de la consommation excessive de sucres ajoutés et de leurs effets sur le citoyen;

Considérant que les produits alimentaires ultra-transformés (trop sucrés, trop salés) ont souvent un prix attractif;

(29) Conseil Supérieur de la Santé, « Recommandations alimentaires pour la population belge adulte – 2019 », juin 2019, CSS N° 9284.

(30) CANDRIAM, « Sugar-Coated Diets; The Hidden Coasts of Sugar », juin 2018.

Considérant l'élaboration imminente du prochain Plan stratégique de la Promotion de la santé;

Considérant l'élaboration imminente du prochain Plan stratégique « Good Food »;

Demande au Collège de la Commission communautaire française :

1. de soutenir l'élaboration d'un Plan interfédéral de lutte contre la consommation excessive de sucres ajoutés (Plan sucre);
2. de demander au groupe de travail d'élaboration du prochain Plan de Promotion de la santé 2023-2028 de renforcer ce plan via une stratégie ciblée de lutte contre la consommation de sucres ajoutés;
3. d'évaluer, dans le cadre de l'élaboration du Plan sucre, la possibilité d'inclure la notion de « zéro sucre ajouté » dans les repas et menus des collectivités;
4. de renforcer, dans le cadre de l'élaboration du Plan sucre, la politique de prévention pour une alimentation saine auprès de jeunes, via la mobilisation de professionnels de la diététique pour encadrer les ateliers de prévention au sein des écoles;
5. de plaider auprès du Collège de la Commission communautaire commune pour :
 - a. soutenir l'élaboration d'un Plan interfédéral de lutte contre la consommation excessive de sucres ajoutés (Plan sucre);
 - b. prêter une attention particulière, dans le cadre de l'élaboration de ce Plan sucre, au rôle que peuvent jouer les politiques d'aides alimentaires, principalement les épiceries sociales en lien avec le CPAS;
6. de plaider auprès du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale pour :
 - a. soutenir l'élaboration d'un Plan interfédéral de lutte contre la consommation excessive de sucres ajoutés (Plan sucre);
 - b. intégrer, dans le cadre de l'élaboration de l'élaboration du nouveau plan « Good Food », un focus sur l'alimentation « zéro sucre ajouté »;
 - c. de soutenir, dans le cadre de ce Plan sucre, les campagnes de sensibilisation en vue de guider les citoyens à cuisiner plus sainement en concertation avec l'IBGE en intégrant une dimension sociale et une action spécifique qui prenne en compte les déterminants sociaux de la santé;

7. de plaider auprès du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour :

- a. soutenir l'élaboration d'un Plan interfédéral de lutte contre la consommation excessive de sucres ajoutés;
- b. de poursuivre et de renforcer, dans le cadre de l'élaboration de ce Plan sucre, les politiques permettant de réduire la consommation de sucres ajoutés au sein des établissements scolaires (collation saine, interdiction de sodas dans les distributeurs, etc.);
- c. de renforcer, au travers de l'élaboration du Plan sucre, la politique de prévention pour une alimentation saine auprès de jeunes via la mobilisation de professionnels de la diététique pour encadrer les ateliers de prévention au sein des écoles;

8. de plaider auprès du Gouvernement fédéral pour :

- a. mettre en place un groupe de travail intégrant des experts de la nutrition, qui devrait aboutir à l'élaboration d'un Plan interfédéral de lutte contre la consommation de sucres ajoutés.
- b. d'évaluer, au travers de l'élaboration de ce Plan sucre, la possibilité de modifier l'actuel Règlement (UE) n° 1169/2011 du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2011 concernant l'information des consommateurs sur les denrées alimentaires (FIC), pour y intégrer l'obligation de référencement de la teneur en sucres ajoutés sur l'étiquetage des produits alimentaires.
- c. d'évaluer, au travers de l'élaboration du Plan sucre, la possibilité de réduire le temps d'exposition des publicités qui sont spécifiquement adressées aux enfants pour des aliments de faible qualité nutritionnelle et à forte densité énergétique pour les produits du sommet de la pyramide alimentaire;
- d. d'évaluer, dans le cadre de l'élaboration du Plan sucre, la possibilité de rendre le nutri-score obligatoire.

Jonathan de PATOUL
Ibrahim DONMEZ
Ahmed MOUHSSIN
Gladys KAZADI
Latifa AÏT-BAALA

